

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTÉE PAR MADAME LA  
GERANTE DE LA SARL ETABLISSEMENTS MOREAU EN VUE DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE  
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
POULIGNY SAINT PIERRE**

**AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La SARL Etablissements MOREAU et la SARL Gabillon, respectivement implantées à Bourgueil (Indre et Loire) et à Ingrandes (Indre), ont le projet d'ouvrir une carrière sur le territoire de la commune de Pouligny Saint Pierre, aux lieux-dits « Pièce des Bournais » et « les Malgarnes », actuellement terres agricoles, et de l'exploiter pendant 30 ans.

D'une emprise de 17 ha située le long de la RD 975 entre Pouligny Saint Pierre et Lureuil, le projet comporte l'exploitation d'une carrière de calcaire sur 10 ha, pour une production moyenne de 100 000 tonnes par an, avec la mise en place d'une unité de concassage-criblage et d'une aire de transit de produits minéraux.

Le projet inclut la remise en état du site et le retour à l'agriculture des surfaces exploitées.

En considération de ses caractéristiques, le projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par l'arrêté n° 36 – 2017- 08 - 18 - 001 du 18 août 2017, le Préfet de l'Indre a pris la décision d'ouvrir une enquête publique afin d'instruire la demande présentée par la gérante de la SARL Etablissements MOREAU.

## **1. La commune de Pouligny Saint Pierre**

### **1.1 Présentation générale**

Située au nord de la commune du Blanc, la commune de Pouligny Saint Pierre a en 2014 (sources INSEE) une population de 1 113 habitants, en progression régulière, qui se répartit principalement entre le bourg, Bénavent et Mont la Chapelle.

La commune s'étend sur 4 745 ha, soit une densité de population de 23 habitants par km<sup>2</sup>.

Dans sa partie sud-ouest, la commune est bordée par la Creuse, rivière à grande variation de débit et classée en deuxième catégorie piscicole sur son secteur, et elle est traversée par le Suin qui se présente essentiellement comme une rivière souterraine.

A la limite sud-ouest de la Brenne, elle contient des étangs à Boisgoulard (au nord de la commune) et entre Azé et Vernet (au sud est). Elle possède aussi une retenue d'eau entre Vesché et la Gâtevaine sur le Suin (au nord ouest).

L'altitude moyenne de la commune est de 110 m. Le point culminant, situé à Montaigu (à l'est), présente une altitude de 144m, et le point le plus bas, situé dans la vallée de la Creuse, de 72 m. La commune possède une trentaine de cavités naturelles recensées.

Son territoire se partage entre des prairies, des cultures fourragères et quelques bois situés surtout sur le flanc des talwegs.

Elle possède un monument historique classé : il s'agit de l'église dont l'origine remonte au XIIème siècle.

La commune a élaboré une carte communale approuvée par l'arrêté n° 2009-07-0197 du 3 août 2009.

Elle appartient au canton du Blanc et à la communauté de communes Brenne Val de Creuse. Elle est dans le Parc Naturel Régional de la Brenne

La commune ne possède pas de point de captage pour sa production d'eau potable ; elle est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault (SIERF).

## **2. Présentation du projet**

### **2.1 Motivation des porteurs du projet**

La SARL Etablissements MOREAU, implantée à Bourgueil dans l'Indre et Loire, développe des activités de transport, de travaux de terrassement et d'assainissement, et de commercialisation de matériaux minéraux. Depuis 2015, elle exploite une carrière de sables de terrasse à Bourgueil.

Installée à Ingrandes (Indre), la SARL Gabillon exerce des activités de travaux de terrassement, en pleine extension, et d'enrobage à chaud.

Ces deux sociétés souhaitent accroître leurs activités en complétant leur offre afin de répondre aux marchés et à des besoins locaux importants, et de garantir un approvisionnement durable des territoires.

Après de nombreux sondages, elles ont identifié un site favorable sur la commune de Pouligny Saint Pierre ; sous faible découverte, il est aisément accessible et comporte plusieurs qualités de calcaire constituant une ressource adaptée à leurs besoins.

### **2.2 Les besoins en granulats**

Dans la perspective d'une limitation des prélèvements d'alluvion de lit majeur (objectif « 1 F » du SDAGE), les carrières de calcaire constituent des gisements susceptibles de servir de matériaux de substitution.

Par ailleurs, il est établi qu'un habitant consomme de l'ordre de 5 à 10 tonnes de granulats par an.

La production de calcaire de l'Indre s'élève à 0,61 Mt ; elle est à 85 % consommée dans le département ; en dehors du contournement de Villedieu sur Indre, il n'y a pas de grands chantiers en perspective.

W 2/11

La production de calcaire est de 0,25 Mt dans l'Indre et Loire où est établie la SARL Etablissements. Moreau, pour une population presque trois fois plus importante.

Une partie importante des produits exploités à Poulligny Saint Pierre devrait ainsi être utilisée en dehors de l'Indre.

### 2.3 Localisation du site prévu

Situé à 2,6 km au nord de Poulligny Saint Pierre, et à 3,5 km au sud de Lureuil, il est longé dans sa partie est par la RD 975 sur environ 700 m, et sa largeur varie entre 170 m dans la partie nord, et plus de 320 m dans la partie sud.

Il est entouré de surfaces boisées au nord et à l'ouest.

D'une superficie de 17 ha, il est composé des parcelles ZM 49, 50, 51, 53, 54,55, 56, 81, qui sont des terres agricoles exploitées, et d'un chemin rural que la commune a supprimé en 2016 pour lui donner la nature de parcelle afin de pouvoir la mettre à disposition de l'entreprise qui envisage d'exploiter la carrière.

Le point bas du site prévu se situe dans la partie nord (102 m) sur la parcelle ZM 49, et le point haut, dans la partie sud (112,5 m).

Vis-à-vis de la carte communale, les parcelles concernées se situent en zone N, dite « Zone Naturelle ». Le règlement associé à cette zone indique que « sont admis(es) principalement et prioritairement, les installations incompatibles avec les zones habitées (activités nuisantes, carrières, par exemple) ».

### 2.4 Description du projet

Le projet comporte :

- l'exploitation d'une superficie de 10 ha afin d'extraire de 100 à 120 000 t de granulats de calcaire jurassique par an sur une durée de 30 ans,
- la mise en place d'une installation de concassage-criblage des produits extraits,
- le transit et le stockage de granulats et autres produits minéraux,
- le retour en terres agricoles des surfaces exploitées,
- l'aménagement des accès sur la RD 975.

Il s'accompagne de la création de 3 emplois.

#### 2.4.1 Exploitation de la carrière

Exécuté sur une période de 30 ans, le projet comporte six tranches, chacune d'une durée de 5 ans.

Il est prévu que l'exploitation commence au nord, partie la plus éloignée du hameau le plus proche, la Boudinière, et progressera vers le sud par des tranches perpendiculaires à la RD 975, correspondant à un volume moyen de calcaire de 217 000 m<sup>3</sup>.

L'épaisseur exploitable est estimée à 13 m sur l'ensemble de la zone.

Le calcaire sera extrait à la pelle hydraulique, en un seul front, sans recours à des tirs de mines ; les zones indurées seront traitées au brise-bloc.

Un tombereau chargé par la pelle hydraulique acheminera le calcaire extrait vers l'aire de traitement.

La couche superficielle de terres arables (0,1 m) et en-dessous, celle de stériles (matériaux argilo-calcaires pour une épaisseur d'environ 0,5 m), constituant les matériaux de recouvrement, seront conservées et utilisées pour la réalisation des merlons périphériques ou stockées en prévision de leur réemploi lors de la remise en état du terrain après exploitation.

Afin de réduire les émissions importantes de poussières, notamment en cas de vent fort, il sera procédé à un arrosage des pistes de circulation du tombereau par citernes ou autres moyens, l'eau provenant du réseau d'eau potable.

Il est prévu que le plein de combustible du tractopelle soit effectué sur place, au-dessus d'un bac mobile étanche.

#### 2.4.2 Traitement des produits extraits

Installée sur la partie nord du site (parcelle ZM 49), l'aire de traitement accueille une installation de concassage-criblage des matériaux issus du site, d'une puissance de 333 kW, capable de produire toutes les tailles de granulats.

Au cas où les mesures de poussières émises seraient d'un niveau trop élevé, la mise en place d'un système de pulvérisation d'eau pourra être étudiée.

Le plein de combustible des différents engins sera effectué sur cette aire, au-dessus d'un bac mobile étanche.

#### 2.4.3 Stockage et transit

Les activités de stockage et de transit seront aussi réalisées sur la partie nord du site (parcelle ZM 49).

D'une superficie de 27 000 m<sup>2</sup>, elle sera utilisée pour stocker les produits extraits destinés à la commercialisation, et des produits minéraux provenant d'autres sites. Ceux-ci, d'un volume d'environ 20 000 t, auront une hauteur maximale de 6 m avec des pentes de 45 °.

Cette zone comportera une dalle bétonnée étanche, munie d'une rigole de récupération des eaux souillées qui seront directement dirigées vers un séparateur à hydrocarbures ; le rejet des eaux claires s'effectuera dans le fossé créé pour collecter les eaux de ruissellement.

Sur cette zone, seront implantés des locaux vie (vestiaire, réfectoire et sanitaires) et un poste de pesage des véhicules.

Afin de limiter les envols de poussière liés au transport de produits, différentes mesures sont envisagées :

- la possibilité d'un arrosage automatisé, compatible avec la nature calcaire des matériaux, sera assurée par un raccordement au réseau d'eau potable,
- un arrosage des voies de circulation sera effectué.

La consommation d'eau de ces deux actions est évaluée à 1 m<sup>3</sup> par jour.

De plus, il est estimé que les boisements contigus forment un obstacle aux vents et réduisent la propagation des poussières produites.

#### 2.4.4 Transit des matériaux et dispositions matérielles pour la circulation des camions

L'accès du site s'effectue à partir de la Route Départementale 975, route classée à grande circulation, à environ 100 m au nord de l'ancien chemin des Malgarnes, en un point où la visibilité est bonne.

A l'intérieur du site, une voie sera aménagée sur le délaissé réglementaire de 20 m qui sera maintenu entre la limite d'extraction et la RD 975 ; elle reliera le point d'accès à partir de la RD 975 à la zone de stockage et de transit, et sera enrobée.

A l'extérieur du site, l'aménagement de l'accès au site sera réalisé en concertation avec le Conseil Départemental afin d'assurer la circulation des camions sur la RD 975 dans les meilleures conditions de sécurité.

Comprenant l'évacuation des produits extraits, le transit des produits acheminés sur le site et l'apport de remblais inertes destinés à combler partiellement les zones exploitées, la circulation des camions pourra atteindre en pic journalier 50 passages de véhicules d'une capacité utile de 25 t.

Ces véhicules emprunteront tous la RD 975, les uns transitant par le nord, en direction ou en provenance de Lureuil et Chatillon sur Indre, et les autres par le sud, en direction ou en provenance de Pouligny Saint Pierre et le Blanc.

#### 2.4.5 Personnel assurant l'exploitation du site

Trois personnes et six, au maximum, seront en permanence sur le site. Outre cette équipe, deux chauffeurs de camions au minimum seront présents.

4/4/17

Le site sera placé sous la responsabilité d'un chef de carrière.

#### 2.4.6 Remise en état du site

L'objectif est de remettre en cultures le site après un remblayage partiel en hauteur, et la zone remise en état après exploitation comportera une mare d'eau d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>.

Hors cette mare, la zone exploitée sera comblée sur 2 m à l'aide de remblais inertes issus d'activités du BTP, puis régagée des stériles (0,5 m) et de terre végétale (0,1 m) provenant de la découverte.

L'aire de traitement, de même, reviendra à l'état de terres agricoles : les bassins d'accueil des eaux de ruissellement seront comblés ; après nettoyage et décompactage, elle sera aussi régagée de stériles et de terres végétales.

Les fronts résiduels à l'est, au nord et à l'ouest seront talutés avec une pente maximale de 45 °, tandis que le front au sud aura une pente de 15° permettant le travail des engins agricoles.

S'agissant de la création de la mare, une couche d'argile sera apportée afin d'assurer l'imperméabilité du fond.

Pour d'assurer la couverture financière de ces opérations, des garanties financières seront mises en place.

### 3. Etat des lieux géographique, administratif et environnemental

#### 3.1 Etat des lieux géographique et administratif

Le site retenu pour le projet de carrière est concerné directement ou indirectement par différentes dispositions :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2016-2021 :
  - o il fixe des objectifs de bon état écologique, global et chimique pour le Suin et ses affluents ainsi que pour les nappes d'eau souterraines concernées par la zone d'étude,
  - o par sa disposition « 1F », « limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur », il contribue à développer les projets d'exploitation de gisement de calcaire qui est un matériau de substitution à ces granulats,
  - o la commune de Pouligny Saint Pierre n'est pas incluse dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : le site ne se trouve pas au niveau d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique à préserver ;
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Indre : le site se trouve en zone rouge, de très forte sensibilité environnementale ;
- les différents plans de prévention des risques technologiques concernant la commune (rupture de barrage, transport de matières dangereuses, nucléaire) et naturels (inondation par la Creuse, gonflement des argiles) ;
- les périmètres de protection éloignée de deux captages, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fongombault (SIERF) :
  - o le forage de La Ribellerie, à Lureuil, à 4,3 km au nord, et de Douadic, en amont du site,
  - o le forage de la Gare et de la source Gombault à Fontgombault, à 4,8 km au sud ouest, en aval ;
- l'appartenance depuis 1989 au Parc Naturel Régional de la Brenne dont la charte a été renouvelée en 2010 ;
- l'appartenance depuis 1991 au site RAMSAR de la Brenne ;
- la proximité de cinq Zones Naturelles de Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :

- la « Pelouse de La Boudinière » (103,6 ha à 600 m au sud),
  - l' « Etang Perrière et l'Etang Neuf » (47,7 ha à 6,6 km au nord ouest),
  - le « Bois de la Garenne » (87,4 ha à 5 km au sud ouest),
  - la « Pelouse et le Bois du Roc de la Dube » (8,4 km au sud ouest),
  - la « chaîne d'étangs au nord des Grands Bois » (185 ha à 7,2 km au nord est ;
- et celle d'une ZNIEFF de type 2 : la « Grande Brenne », à 1,4 km au nord est ;
- la présence de trois sites Natura 2000 dans un rayon de 2 km du projet, désignés au titre de la directive habitats-faune-flore :
    - la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Grande Brenne », à 1,3 km au nord est pour 58 032 ha,
    - la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Creuse et ses affluents », à 0,55 km au sud pour 5 283 ha,
    - la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Brenne », à 1,7 km au nord est pour 58 311 ha ;
  - la proximité de la Réserve Nationale de Chérine (à 5 km au nord est pour 371 ha), initialement destinée à la protection des oiseaux aquatiques ;
  - la zone d'appellation d'origine protégée (AOP) Pouligny Saint Pierre : la commune de Pouligny Saint Pierre est l'une des 22 communes concernées par cette appellation pour ses fromages de chèvre.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) couvrant la commune est en cours d'élaboration par les communautés de communes Cœur de Brenne, Brenne Val de Creuse et Marche Occitane-Val d'Anglin ; actuellement, aucune servitude ne grève formellement le projet.

### 3.2 Etat des lieux environnemental

#### 3.2.1 Données climatiques

Les données enregistrées entre 1981 et 2010 par les stations de Châteauroux-Déols et Rosnay, indiquent en moyenne pour une année :

- 184 jours ayant connu des précipitations de pluie, dont 70 jours avec plus de 50 mm,
- 38 jours de brouillard,
- 49 jours avec des vents de plus de 15 m/s et 1 jour avec des vents de plus de 28 m/s.

Les vents dominants viennent du sud ouest ; faibles à modérés, il peuvent aussi souffler du nord est.

#### 3.2.2 Faune et flore

Dans la zone d'étude, soit dans un rayon de 3 km autour du site retenu :

- aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été vu,
- 3 espèces patrimoniales d'insectes ont été observées,
- 3 espèces d'amphibiens ont été recensées,
- 3 espèces de reptiles ont été trouvées,
- 39 espèces d'oiseaux ont été observées,
- 13 espèces de chauve-souris ont été identifiées.

Les enjeux environnementaux ainsi identifiés vont de « faible » à « modéré » pour les insectes, reptiles, oiseaux et chiroptères.

#### 3.2.3 Géologie

Le projet est localisé au droit de calcaires à mollusques, de calcaires marneux à coraux et de calcaires récifaux de l'oxfordien supérieur.

Il n'existe pas d'ouvrage donnant une coupe géologique représentative de la zone d'étude ; les sondages réalisés au droit du site par le porteur du projet n'ont pas fait l'objet d'un levé géologique.

### 3.2.4 Hydrographie

Le site du projet se situe sur le bassin versant du Suin entre le cours d'eau principal au sud, et un affluent issu d'une chaîne d'étangs au nord.

Le site intercepte le ruissellement de deux bassins versants :

- l'un d'une superficie de 26 ha : après être passé sous la RD 975 dans la partie sud du site, il rejoint le Suin en ruisselant à travers champs sur l'emprise de la zone exploitée,
- l'autre d'une superficie de 137 ha : après être passé sous la RD 975 dans la partie nord du site, il traverse la parcelle ZM 49 où devraient être implantées les aires de transit et de stockage, et s'écoule dans le talweg.

La qualité des eaux du Suin est variable :

- moyenne vis-à-vis des phosphates,
- très bonne en ce qui concerne les nitrates, le pH et l'oxygène dissous.

### 3.2.5 Hydrogéologie

Deux aquifères principaux se trouvent dans la zone d'étude :

- la nappe du cénomanién,
- la nappe captive du jurassique supérieur et moyen.

Cette dernière, libre au droit du site retenu, constitue le premier niveau aquifère rencontré ; elle est caractérisée par une porosité de fissures et de chenaux à axes d'écoulement préférentiels ; elle est notamment exploitée pour l'alimentation en eau de La Roche-Posay.

Ainsi, elle est vulnérable vis à vis de toute contamination superficielle dans sa partie libre, au droit du site retenu pour la carrière.

Le suivi piézométrique régional de la nappe du jurassique supérieur effectué à l'aide des piézomètres régionaux de Fontgombault et de Rosnay n'a pas permis de définir avec précision la cote des plus hautes eaux de la nappe au droit de la carrière, mais seulement de l'estimer : elle se situe entre + 85 m et + 90 m.

La zone d'étude comporte aussi dans un rayon de 5 km, 2 captages d'alimentation en eau potable (AEP) : la Ribellerie (Lureuil) et Douadic. Il existe aussi 2 captages dont les périmètres de protection atteignent ce rayon de 5 km : le forage de Douadic et la source de Fontgombault. Les interdictions qui s'appliquent sont celles qui relèvent de l'application de la réglementation générale.

### 3.2.6 Environnement sonore

Le lieu habité le plus proche du site retenu est le hameau de la Boudinière. Naturellement calme, il est cependant affecté par la circulation des véhicules sur la RD 975 qui le longe à une distance moyenne d'environ 200 m, et la RD 60 qui le traverse après avoir coupé la RD 975 pour desservir le village de Douadic.

En 2014, la moyenne journalière annuelle de véhicules empruntant la RD 975 est de 1 689 véhicules dont 8,6 % de poids lourds.

De ce fait, le niveau sonore moyen est de 52,5 dB (A), ce qui est assez élevé par rapport à un environnement rural.

## 3.3 Environnement humain

Plusieurs hameaux se trouvent à la périphérie du projet de site ; les plus proches (1) sont :

- la Boudinière, à 185 m au sud est (25 habitants, 9 résidences principales et 9 secondaires)
- la Bergelière, à 500 m à l'est sud est,
- Launeau, à 850 m à l'est,
- Boisgoulard, à 950 m au nord,

17/17

- La Chaume, à 975 m à l'ouest sud ouest (14 habitants, 6 résidences principales et 5 secondaires).

(1) Les données sur la population et l'habitat ont été fournies par la commune.

L'habitat de ces hameaux est plutôt ancien, constitué de maisons et de bâtiments agricoles, caractéristiques du petit patrimoine bâti de ces territoires.

Deux circuits de randonnée, entretenus par la commune de Pouligny Saint Pierre, passent par La Boudinière, l'un balisé en bleu de 4,5 km, et l'autre en jaune, de 13 km.

Deux gîtes ont été aménagés dans le hameau de La Boudinière.

Aucun obstacle naturel ne s'interpose entre les jardins et dépendances de ce hameau, et la RD 975 qui longe le site envisagé pour implanter la carrière.

#### 4. Principaux impacts du projet de carrière

Le projet de carrière génère différents impacts négatifs sur l'environnement, principalement, le bruit, les émissions de poussières, les eaux de ruissellement et souterraines, le trafic routier, le paysage, la faune et la flore.

Les mesures prises par le demandeur sont traitées dans le paragraphe suivant (para 5).

##### 4.1 Le bruit

Les nuisances sonores créées par l'implantation du projet de carrière proviennent de :

- l'exploitation de la carrière qui sera réalisée au moyen d'une pelle hydraulique et d'un brise-bloc pour les produits les plus résistants, et d'un tombereau pour amener les produits extraits vers l'unité de traitement,
- la mise en place de l'unité de traitement des produits extraits, qui est implantée au nord du site et se trouve à 625 m des habitations les plus proches du hameau de la Boudinière,
- les mouvements de véhicules, à l'intérieur et à l'extérieur du site, pour le transport des matériaux exploités ou inertes pour le comblement de la zone dont l'exploitation est achevée.

Le niveau de bruit généré par le brise-bloc est sensiblement plus élevé que celui que génère la pelle hydraulique, mais son fonctionnement n'est pas continu.

De la détermination théorique du niveau sonore effectuée en l'absence de mesures de protection pour les habitations les plus proches du hameau de La Boudinière, et en limite de la zone exploitée, il en résulte que :

- seule la maison la plus proche située à la limite nord ouest du hameau de La Boudinière sera concernée par une émergence supérieure à la valeur de + 5 dB(A),
- le niveau sonore en limite d'exploitation sera supérieur à la valeur seuil de 70 dB(A),
- les autres habitations étant plus éloignées, aucune augmentation significative de leur niveau sonore n'est à craindre du fait de l'atténuation liée à la distance.

##### 4.2 Les émissions de poussière

De manière générale, les carrières de calcaire sont des sources potentielles de poussières ; mises en suspension dans l'air, elles sont emportées et dispersées par le vent.

Outre les désagréments qu'elles apportent dans la vie courante des personnes à leur contact, elles ont aussi un impact reconnu sur la santé des personnes et le climat.

Les poussières proviennent :

- de l'extraction des produits et de leur transport vers l'unité de traitement au moyen d'un tombereau,
- des activités de traitement des produits : concassage, criblage et stockage,
- de la circulation des camions sur le site,

M 9/11



- du comblement par des matériaux inertes venus de l'extérieur, des portions de site exploitées.

La tendance naturelle des matériaux à libérer des poussières dépend aussi de leur teneur en humidité.

Ces émissions peuvent être diffuses ou sporadiques, et permanentes ou semi-permanentes :

- le nombre de jours à risque marqué de vents forts sans précipitation ni brouillard est d'une cinquantaine de jours par an en moyenne,
- les bois entourant à l'ouest et au nord peuvent arrêter les vents susceptibles d'entraîner les poussières,
- seul le hameau de La Chaume (dans le sud ouest du site, à 975 m des limites du site et à 1800 m de l'aire de traitement) situé sous les vents dominants, est susceptible de subir des retombées de poussières,

et il est indiqué que « les incidences liées aux activités extractives exercent une influence notable dans un rayon de l'ordre de 250 m au maximum ».

En raison de l'éloignement important des riverains situés sous les vents dominants, de d'exploitation conduite principalement depuis le plan de fouille, et de la quantité moyenne des poussières émises par les activités, le porteur du projet indique que « le risque d'atteinte de la santé du voisinage par les poussières émises sur le site, sera négligeable » et que « le maintien des valeurs de poussières sous les valeurs limites d'exposition professionnelle permettra d'assurer de bonnes conditions de travail sur site et empêchera tout risque pour le voisinage ».

En fait, la détermination d'une carte de diffusion des poussières en fonction des conditions météorologiques, n'est apparemment pas réalisable. Ainsi que l'indique le mémoire en réponse du demandeur, « faire une simulation est impossible car trop de paramètres et d'inconnues entrent en compte, d'autant plus qu'il s'agit de rejets diffus ». Dans ces conditions, on ne peut que s'appuyer sur l'expérience, sachant que la carrière de calcaire « zéro-poussière » n'est pas d'actualité pour l'instant.

#### 4.3 La gestion des eaux

##### 4.3.1 Eaux de ruissellement des bassins versants à l'est du site

Le site du projet intercepte le ruissellement de deux bassins versants d'une superficie respective de 26 et 137 ha (para 3.2.4) ; ce ruissellement passe sous la RD 975 en deux points différents en empruntant chacun un tunnel constitué de buses de 400 mm de diamètre.

Lors d'une pluie décennale, les débits des deux ruissellements calculés selon des méthodes différentes montrent toutes qu'ils sont supérieurs aux capacités d'évacuation des buses, et qu'il se crée ainsi une zone de tamponnement en amont des buses, « faisant office de digue et limitant ainsi fortement les débits ruisselés sur le site du projet de carrière ».

Afin d'assurer les écoulements en aval de ces deux buses, le fossé créé le long de la RD 975 devra avoir la capacité hydraulique d'évacuer le débit passant par les deux buses.

Quant aux eaux pluviales arrivant sur le site lui-même, et en particulier sur la zone de traitement et de stockage, elles seront recueillies dans deux ouvrages de rétention temporaire de 350 m<sup>3</sup> chacun et possédant un débit de fuite unitaire de 5 l/s. Ils permettent ainsi de piéger une éventuelle pollution accidentelle du site et de décanter les matières en suspension avant le rejet des eaux de ruissellement dans le fossé.

Pendant les épisodes pluvieux de forte intensité, il conviendra d'être vigilant sur l'évacuation de l'eau du bassin versant le plus au nord car il est déjà arrivé que la route soit inondée et coupée. Ce scénario et ses conséquences sur le fonctionnement de la carrière n'ont apparemment pas été étudiés.

## 4.3.2 Eaux souterraines

### 4.3.2.1 Périmètre de protection des captages existant

Le site retenu pour la carrière se trouve à l'intérieur du périmètre de protection éloignée commun au forage AEP de la Gare (4,8 km) et au captage AEP de la source Gombault (5,6 km), implantés l'un et l'autre sur la commune de Fontgombault (para 3.1).

L'impact du projet de carrière est considéré comme faible, sauf en cas de pollution accidentelle au droit de la carrière où le risque peut devenir significatif en raison de la situation du projet, en amont des captages, et du caractère karstique développé au sein de l'aquifère.

Il est estimé que « ces risques de contamination resteront toutefois peu probables ».

### 4.3.2.2 Principaux aquifères concernés

Le site est caractérisé par la présence de la nappe du jurassique supérieur ; libre au droit du site, elle constitue le premier aquifère rencontré ; les mesures effectuées ont montré que la cote des plus hautes eaux de la nappe au droit du site retenu est située entre + 85 m et + 90 m.

Prenant appui sur la note de doctrine éditée par la DREAL Centre Val de Loire pour déterminer le carreau d'une carrière en milieu karstique lorsque la remise en état a pour objet de retrouver une activité agricole sur le site, la distance entre les plus hautes eaux et le carreau de la carrière doit être d'au moins 3 m.

Le projet retient donc une marge de sécurité de 3 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux (PHE) de la nappe jurassique. L'établissement du carreau de la carrière à 93 m NGF doit ainsi permettre de maintenir le carreau hors d'eau sur toute la période d'extraction, et cette marge devrait être suffisante au regard des fluctuations piézométriques observées.

Prenant en compte les conditions d'établissement de la cote du carreau à 93 m et la mise en place d'un dispositif d'alerte comportant l'implantation de trois piézomètres aux cotes respectives de + 92 m, + 92 ,5 m et + 93 m pour surveiller la montée de la nappe sous la carrière, l'impact du projet sur la nappe du jurassique supérieur est considéré comme nul à négligeable.

### 4.3.2.3 Etude complémentaire

Concernée par la présence de la nappe du jurassique supérieur et par la localisation du site retenu à l'intérieur du périmètre de protection éloignée de deux captages AEP, la note de doctrine de la DREAL précédemment citée indique que l'avis d'un hydrogéologue agréé sera requis.

Ce complément d'étude pourrait permettre d'affiner les résultats de l'esquisse piézométrique réalisée en 2015, qui mettent en évidence l'existence d'un drainage souterrain entre Douadic et Fontgombault.

## 4.4 La circulation routière

Le site est desservi par la RD 975, classée en 2010 « route à grande circulation ». En 2014, elle était empruntée en moyenne journalière par 1 689 véhicules, dont 8,6 % de poids lourds, soit près de 150 par jour.

Le trafic généré par l'activité de la carrière est estimé à 50 passages de poids lourds par jour « avec des périodes de pointe pouvant aller jusqu'à 72 poids lourds (lettre du Conseil Général de l'Indre en date du 15 décembre 2014) ».

Les impacts possibles de ce trafic sont :

- un risque de déstabilisation de l'axe routier du fait de l'excavation liée au creusement de la carrière,

H 14/17

- la circulation des camions semi-remorques de type benne avec des chargements d'environ 25 t,
- la dégradation de la chaussée et les dépôts de salissures,
- la circulation des camions dans la traversée des villes desservies par la RD 975, en particulier dans celle de Le Blanc.

Compte tenu des mesures que prévoient de prendre le pétitionnaire et le Conseil Départemental de l'Indre, le dossier de l'enquête indique que :

- la circulation apportée n'augmentera pas la dangerosité de la RD 975 dans la mesure où elle est conçue pour accueillir un tel trafic ; elle ne fera courir aucun risque supplémentaire lors de la traversée des agglomérations,
- le projet engendrera peu de modification de la sécurité publique sur le trajet suivi ; l'augmentation du trafic poids lourds aura une faible intensité au regard du trafic actuel et des caractéristiques de la RD 975,
- l'existence des navettes effectuées a un caractère temporaire (30 ans), et aux horaires de travail, du lundi au vendredi de 7 h à 18 h.

Ces appréciations appellent les observations ci-après :

- le trafic des poids lourds peut actuellement être estimé à environ 150 par jour en moyenne ; la prise en compte du trafic supplémentaire généré par l'exploitation de la carrière ajoutera en pic journalier de 50 à 70 poids lourds par jour ; dans ces conditions, il n'est pas justifié d'indiquer que « l'augmentation du trafic poids lourds aura une faible intensité au regard du trafic actuel », d'autant qu'elle interviendra sur un créneau horaire de 12 h, et non pas de 24 h,
- le RD 975 traverse au nord, Chatillon sur Indre, et au sud, Le Blanc ; l'accroissement du trafic routier dans la traversée de Le Blanc, ne manquera pas de créer des difficultés de circulation plus grandes encore, en particulier pour le franchissement du pont sur la Creuse.

L'écoulement du trafic poids lourds en l'état actuel des axes de circulation, mériterait d'être étudié avec une plus grande attention.

La limitation de l'activité de la carrière à la seule extraction des produits pourrait contribuer à réduire le flux de circulation des véhicules poids lourds.

#### 4.5 Le paysage

Pendant la période d'exploitation du site (30 ans), les installations liées à l'activité industrielle impacteront le paysage sur le site retenu : implantation de l'unité de concassage-criblage, stockage des produits exploités et des produits venus de l'extérieur à des fins de commercialisation (hauteur maximale de 6 m), aménagement de merlons à la périphérie des zones exploitées (hauteur limitée à 2 m).

A l'issue de la période d'exploitation de chacune des tranches du site (il y a six tranches respectivement exploitées pendant 5 ans), la partie exploitée redeviendra du terrain agricole, mais à un niveau plus bas de l'ordre d'une dizaine de mètres, et comportera, à l'achèvement de l'exploitation, une pièce d'eau de 1 200 m<sup>2</sup>.

La portion de paysage affectée par le projet est le site lui-même, et son environnement immédiat. Elle sera visible de la RD 975, et dans une moindre mesure, des hameaux de La Boudinière, le plus proche du site, et de La Bergelière.

Pendant la période envisagée pour l'exploitation de la carrière, l'impact sur le paysage relatif au site est réel, surtout au travers des merlons périphériques qui seront d'autant plus visibles que l'espace est actuellement occupé par des cultures et des bois, toute les haies naturelles ayant disparu.

Cet impact est toutefois localisé et d'une ampleur bien inférieure à celle du silo à céréales qui « garde » l'entrée du village de Pouligny Saint Pierre.

A l'issue de cette période, le site redeviendra un terrain à vocation agricole, en contrebas de la RD 975.

#### 4.6 La faune et la flore

Les espèces végétales seront détruites au moment du décapage du terrain tandis que les espèces animales sont susceptibles de se relocaliser à la périphérie de la zone exploitée. Ces différentes espèces ne présentent pas cependant une valeur environnementale de grande rareté.

La flore sera, en fait, la plus directement impactée par les émissions de poussières, inhérentes à l'activité d'une carrière. Les activités d'extraction, de traitement, de stockage et de transfert des produits stockés, ainsi que la circulation des différents véhicules sur le site génèrent des émissions de poussières.

Leur envol ne s'arrête pas aux limites de l'exploitation : il est lié à leur taille et aux conditions météo notamment, impactant directement les zones avoisinantes et il affecte l'environnement de la carrière :

- « elles sont dispersées par les vents dominants et iront ensuite recouvrir le feuillage des plantes »,
- « la végétation la plus impactée sera celle au plus près de la carrière et notamment des lisières ; la présence régulière de poussières sur le feuillage peut affaiblir la plante et réduire sa croissance en affectant la photosynthèse » ;
- « les activités d'une carrière génèrent des poussières qui peuvent avoir un effet délétère sur la végétation ».

En l'absence de tout élément objectif sur la dissémination des poussières autour du site, il est seulement possible d'indiquer que la flore se trouvant dans l'environnement proche du site, sera impactée par la poussière. Aucune disposition n'a apparemment été prise pour apporter une compensation aux riverains concernés.

### 5. La réduction des impacts

Les mesures susceptibles de réduire les différents impacts liés à l'exploitation de la carrière, sur les activités humaines et sur l'environnement, ne sont pas, pour la plupart, spécifiques à une nature d'impact, mais contribuent toutes ensemble et de façon complémentaire, à réduire le niveau de l'impact du projet d'implantation de la carrière.

Les principales dispositions prévues pour en atténuer l'impact sont données ci-après :

- l'organisation générale du chantier et le phasage de l'exploitation,
- l'édification de merlons périphériques temporaires et végétalisés, d'une hauteur de 2 m,
- le positionnement de merlons en retrait de 10 m au droit des bois en limite,
- la création d'une voie de circulation interne au site et enrobée,
- l'arrosage des pistes à l'aide d'une citerne lors des périodes de sécheresse,
- la fauche annuelle des terrains rendus à l'agriculture,
- la création d'une mare de 1 200 m<sup>2</sup> pour favoriser les espèces d'amphibiens présentes autour de la carrière,
- la constitution d'un écran sonore (merlon de 2 m de haut) entre la fouille et la maison la plus proche dès que la distance de 300 m sera atteinte,
- la limitation de la vitesse de déplacement des engins sur le site,
- la recherche des matériels les moins bruyants pour conduire l'exploitation et sur l'aire de traitement,
- pour la maîtrise des eaux pluviales, la mise en place d'un fossé de taille adaptée et des ouvrages de rétention temporaire,
- pour surveiller la remontée de la nappe sous la carrière et la qualité de ses eaux, l'implantation de trois piézomètres de surveillance,
- la prise d'une marge de sécurité de 3 m au-dessus du niveau PHE,
- pour éviter toute pollution des eaux souterraines :

M 12/17

- aucun stockage d'hydrocarbures sur le site,
  - pose systématique d'un bec de rétention mobile lors des remplissages de carburant du réservoir de la pelle hydraulique,
  - remplissage des réservoirs des matériels mobiles au-dessus de l'aire étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures,
  - contrôles de la nature précise des remblais utilisés et de la tenue d'un registre de réception des remblais comportant la nature, le volume/poids et l'origine des remblais
- l'aménagement d'une sortie routière du site respectant les prescriptions du Conseil Départemental de l'Indre et adaptée à l'accroissement du trafic poids lourds.

Leur coût prévisionnel s'élève à 287 800 € HT.

Après la prise en compte de ces dispositions, les différents impacts résiduels sont considérés comme allant de nul à faible.

Aucune mesure de compensation n'est actuellement prévue.

## **6. Compatibilité du projet avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Indre**

Le SDC de l'Indre a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 27 février 2005. Bien que sa révision doive intervenir dans un délai maximal de 10 ans et que l'article L515-3 de code de l'environnement lui substitue un schéma régional des carrières, qui pour la région Centre Val de Loire est en cours d'élaboration, ce schéma a conservé toute sa pertinence et il est pris en compte dans le dossier de l'enquête.

Le SDC de l'Indre indique que « les autorisations et enregistrements d'exploitation des carrières délivrées en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma ».

Après avoir donné l'inventaire des ressources minérales connues de l'Indre et identifié les zones de très forte sensibilité environnementale où les implantations de carrières ne sont pas souhaitables « sauf étude d'impact approfondie démontrant la compatibilité du projet avec les intérêts à protéger, et mesures compensatoires fortes voire exemplaires conduisant à un enrichissement écologique ».

La carte superposant les ressources et les zones de sensibilité environnementale forte ou très forte est annexée au schéma et figure dans le dossier de l'enquête. Il apparaît ainsi que le site retenu est dans une zone de très forte sensibilité environnementale.

L'appartenance d'un territoire au Parc Naturel Régional de la Brenne n'est cependant pas un critère retenu pour faire partie de la zone rouge de très forte sensibilité environnementale.

« Afin d'étudier la conformité du projet avec le SDC de l'Indre », le dossier de l'enquête « se réfère à la trame des points abordés dans les SDC de la région Centre Val de Loire validés plus récemment, qui intègre les préoccupations énoncées dans le SDC de l'Indre en les actualisant ». Il en arrive à la conclusion qu'« il est notable que le projet est en accord avec l'ensemble des orientations du SDC de l'Indre ».

Alors que le SDC de l'Indre retient qu'il n'est pas souhaitable d'implanter une carrière dans une zone de très forte sensibilité environnementale, sauf à mettre en place des « mesures compensatoires fortes voire exemplaires conduisant à un enrichissement écologique », le projet ne comporte pas de telles mesures, à l'exception de la création d'une mare de 1 200 m<sup>2</sup> sur les parcelles redevenant des terres agricoles dans 30 ans à la fin de l'exploitation du site.

Il n'est donc pas justifié de considérer que le projet est en accord avec l'ensemble des orientations du SDC de l'Indre.

## **7. Compatibilité du projet avec la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne**

Le site retenu pour la carrière se situe sur la commune de Pouligny Saint Pierre qui adhère au PNR de la Brenne ; sa charte a été renouvelée par un décret ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Cette dernière s'organise autour de trois axes :

- « un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines, et leur transmission aux générations futures »,
- « un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit sur le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale »,
- « un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités ».

L'un des objectifs stratégiques de l'axe « 1 » est d'« agir pour la qualité des ressources naturelles » avec pour « objectif opérationnel » de « veiller à l'exploitation durable des ressources ».

S'agissant de « maîtriser la création des carrières sur les sites sensibles », l'activité d'extraction doit être conditionnée par « le respect des paysages et du patrimoine naturel » :

- « prévenir les zones sensibles pour l'eau »,
- « éviter le déplacement des sites d'extraction des matériaux vers les zones Natura 2000 »,
- « accompagner les nouveaux projets dès l'amont, pour favoriser une intégration paysagère et écologique des sites pendant l'exploitation et la réhabilitation après exploitation ».

Par un courrier en date du 25 novembre 2014, le bureau d'études DAT a informé le PNR de la Brenne qu'il allait réaliser une étude d'impact dans le cadre d'un projet conjoint d'ouverture de carrière par les sociétés Etablissements Moreau et SARL Gabillon, pour un dossier de demande d'autorisation au titre d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce courrier posait deux questions traduisant la volonté du bureau d'études de déterminer avec le PNR de la Brenne « la démarche qui (lui) paraît la plus adéquate » :

- « quelles contraintes affectent le projet du fait de sa localisation dans le PNR ? »
- « quels points ( ), à savoir les études écologique et paysagère, devront-elles aborder de manière plus approfondie ? »

A la date de l'ouverture de l'enquête, ces demandes sont apparemment restées sans réponse.

Après avoir traité les différents impacts environnementaux du projet et montré que les mesures prises s'inscrivent bien dans les recommandations de la charte, le dossier indique qu'« il n'y a aucune contradiction entre la charte du PNR et le projet ».

## **8. Compatibilité du projet avec l'appellation AOP Pouligny Saint Pierre**

La commune de Pouligny Saint Pierre est réputée pour son fromage de chèvre en forme de pyramide. Elle est incluse dans les appellations d'origine protégée de Pouligny Saint Pierre et des beurres de Charente et autres indications géographiques.

L'appellation obtenue en 2009 garantit la réputation de ce produit local qui doit respecter des conditions de production.

Bien que le dossier de l'enquête indique que « le projet n'est pas soumis à des contraintes liées à ces protections dans la mesure où il ne fera pas disparaître d'éléments indispensables aux différentes productions », et qu'« il ne portera notamment atteinte à aucune vigne » (?), il importe de s'assurer que par ses impacts identifiés, le projet n'amène pas à remettre en cause cette appellation.

H 14/17

## 9. Information des habitants de Pouligny Saint Pierre

Les conditions dans lesquelles les habitants de Pouligny Saint Pierre ont été informés du projet ont suscité de nombreuses réactions.

Le maire a évoqué dans plusieurs circonstances l'existence de ce projet :

- par la délibération n° 66-7/2014 du conseil municipal en date du 29 octobre 2014, M. le Maire expose au conseil qu'un dossier de demande d'exploitation de carrière est en cours de constitution,
- par la délibération n° 1-3-2016 du conseil municipal en date du 11 mai 2016, le conseil municipal rappelle que des parcelles de la planche cadastrale ZM font partie du terrain envisagé pour l'exploitation d'une carrière,
- le bulletin municipal 2016 indique dans le « Mot du Maire » : « pour 2017, nos grands projets sont toujours en cours : parc éolien, carrière, habitat regroupé pour personnes âgées »,

et le demandeur dans son « mémoire en réponse » fait observer que des sondages ont été effectués sur le terrain pendant trois jours « en toute transparence, et ce, à la vue de tous ».

Les habitants de Pouligny Saint Pierre, notamment les habitants des hameaux les plus proches du site retenu, n'ont pas pris la mesure de ce projet, et surtout, appréhendé sa localisation. La publicité de l'enquête publique semble ainsi les avoir surpris.

On peut cependant s'étonner que des personnes attachées à la préservation de l'environnement et à la qualité de la vie sur leur territoire, n'aient pas manifesté un intérêt plus marqué pour s'informer des projets de leur équipe municipale.

Une véritable concertation, avec une communication personnalisée et tournée vers les habitants les plus directement concernés, aurait assurément évité la prise de conscience tardive de l'importance de ce projet pour leur cadre de vie.

## 10. Appréciation du projet

Ce projet d'exploitation d'une carrière de calcaire le long de la RD 975 entre Pouligny Saint Pierre et Lureuil, s'inscrit dans une perspective de développement économique, tant pour la commune de Pouligny Saint Pierre, que pour les deux entrepreneurs pétitionnaires.

Il s'appuie sur un dossier très complet et bien argumenté qui, comme stipulé dans l'article L122-3 du code de l'environnement, décrit les incidences notables probables du projet sur l'environnement, ses caractéristiques et les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement et aussi sur la santé ; ce dossier n'évoque pratiquement pas cependant la possibilité de les compenser.

Les études diligentées et les dispositions matérielles retenues conduisent le demandeur à considérer que l'impact final du projet sur l'environnement et la santé des personnes est faible à très faible, et parfaitement maîtrisé.

Porté à la connaissance du public par le biais de l'enquête publique, le projet n'a pas emporté pleinement l'adhésion de tous, ni apaisé les inquiétudes. Il a suscité, en effet, de nombreuses réactions, le plus souvent très tranchées, les unes favorables, les autres défavorables.

### 10.1 Le développement économique

Les atouts du projet sont principalement d'ordre économique.

La commune de Pouligny Saint Pierre manifeste une réelle volonté de se développer. Cette dynamique se traduit, notamment en liaison avec la communauté de communes Brenne Val de Creuse pour plusieurs d'entre eux, par la réalisation d'aménagements et d'équipements, ainsi

1715/17

les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, l'installation d'un réseau d'assainissement dans le centre du bourg, le goudronnage de nombreuses routes, la restauration de logements communaux, l'aménagement de la Maison du fromage et d'une auberge en gestion municipale, la réalisation d'une médiathèque...

Le projet d'exploitation d'une carrière entre le bourg et Lureuil, s'inscrit dans cette dynamique en apportant la création de trois emplois et une activité commerciale de vente de granulats.

Il participe au développement des deux entreprises qui le portent :

- la SARL Etablissements Moreau qui présente la demande, cherche à se développer et elle souhaite joindre l'exploitation de carrière à son panel d'activités afin de répondre au mieux aux marchés ;
- la SARL Gabillon connaît des besoins croissants en granulats de qualité ; provenant de zones éloignées de celle où elle intervient, l'« éloignement engendre des coûts de transport rendant parfois la société moins concurrentielle ».

L'un des intérêts de ce projet est aussi le réemploi de matériaux inertes pour combler partiellement les zones exploitées. Les entrepreneurs rencontrent, en effet, des difficultés pour les éliminer, tant matérielles que financières.

## 10.2 Incidences sur l'environnement et la santé

En regard de la création de ces trois emplois et des perspectives de développement économique des deux sociétés portant le projet, dont on peut observer qu'aucune d'elles n'a son siège sur la commune de Pouligny Saint Pierre, il convient de prendre la juste mesure des incidences apportées par le projet sur l'environnement et la santé des personnes au vu des dispositions envisagées pour les réduire.

L'exploitation de toute carrière présente différentes nuisances, ainsi le bruit, l'émission de poussières et la circulation routière.

L'impact du bruit, comme celui de l'émission de poussières est difficile à appréhender ; les dispositions matérielles prises pour en limiter les effets, notamment la réalisation de merlons de terre, l'arrosage des poussières, le nettoyage des roues des camions et le bâchage de leur cargaison, la création d'une voie enrobée de circulation à l'intérieur du site, parallèle à la RD 795, sont de nature à réduire ces nuisances, mais pas à les éliminer.

Il convient, en effet, d'observer que ces nuisances iront croissant avec l'avancée au cours du temps, du front d'extraction : pour la sixième et dernière tranche de l'exploitation, soit 25 ans après le début des travaux, la distance séparant la zone d'extraction de l'habitation la plus proche sera de 180 m ; indépendamment du résultat de toutes les mesures et simulations qu'il serait possible de réaliser, pour montrer que l'impact est faible après avoir mis en place un merlon adapté, cette proximité n'est pas acceptable, du moins pour les riverains concernés.

Dans ces conditions, l'inquiétude exprimée par les riverains de voir leurs conditions de vie se dégrader et leurs habitations perdre de la valeur, n'est pas dénuée de tout fondement.

S'agissant de la circulation routière sur la RD 975, « route à grande circulation », les dispositions envisagées devraient permettre aux camions avec ou sans chargement, d'effectuer leurs entrées et sorties du site dans de bonnes conditions de sécurité ; cependant, leur transit sur la RD 795 qui les amènera à traverser, vers le sud, la ville du Blanc, et vers le nord, la ville de Chatillon sur Indre, ne manquera pas d'impacter dans leur partie urbaine, la fluidité du trafic routier dans sa globalité et les riverains de ces axes routiers.

L'impact sur les eaux souterraines, est traité de manière approfondie. Le site retenu se trouve, en effet, dans les périmètres de protection éloignée de deux captages et au droit d'une nappe du jurassique supérieur. Les travaux effectués ont permis d'acquérir une meilleure connaissance des eaux souterraines et de leur circulation, et les mesures proposées pour la prévention de la



pollution des eaux souterraines par des pollutions à la surface du sol, par l'installation de piézomètres d'alerte, et par une étude hydrogéologique complémentaire, sont de nature à maîtriser dans de bonnes conditions, les risques existant liés à la présence d'une nappe d'eau proche de la surface et à un sous-sol de nature karstique.

Mais surtout, le projet s'inscrit dans une zone très sensible au plan environnemental. Certes, le site ne se trouve pas dans une ZNIEFF, ni dans une zone Natura 2000, ni dans une Réserve Nationale Naturelle, mais leur proximité n'en est pas moins réelle, et il appartient au site RAMSAR de la Brenne. Ainsi, principalement pour ces diverses raisons, le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre classe en zone rouge de très forte sensibilité environnementale un territoire à l'intérieur duquel se trouve le site prévu pour accueillir le projet.

A ce titre, le SDC de l'Indre indique que les exploitations de carrières dans les zones rouges ne sont pas souhaitables « sauf étude d'impact approfondie et mesures compensatoires fortes, voire exemplaires conduisant à un enrichissement écologique », ce qui n'est pas le cas pour ce projet.

La commune est aussi incluse dans le Parc Naturel Régional de la Brenne dont la charte renouvelée en 2010 exprime la volonté d' « agir pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale ». Il s'avère que le dossier porte bien la volonté de réduire les différents impacts, mais il n'a pas pris la complète mesure des exigences environnementales à satisfaire.

### 10.3 Commentaires

Les insuffisances de la communication entre la commune et les riverains notamment, et l'absence de concertation entre le PNR de la Brenne et le pétitionnaire, qui n'est pas à mettre à la charge de ce dernier, n'ont pas contribué à construire un projet adapté, trouvant sa place dans un contexte environnemental naturellement difficile.

On ne saurait que regretter qu'un dialogue plus confiant ne se soit pas instauré entre tous les intervenants, dès le lancement du projet tant les enjeux sont divers et conséquents.

## 11. Conclusion

Compte tenu :

- qu'avant et après l'enquête, toutes les dispositions légales ont été respectées et que toute personne l'ayant souhaité a pu faire connaître ses observations,
- des raisons exposées ci-dessus,

j'émet un **avis défavorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur la commune de Pouligny Saint Pierre.

Fait à Prissac, le 20 décembre 2017



M. Hubert Jouot  
commissaire enquêteur

h 17/17